MA Climate Clean Energy

Gestion Active - Actions Internationales Toutes Capitalisations

GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

UNITED NATIONS UNCTAD
United Nations Sustainable Fund Award 2023
Winner
Montpensier Finance M Climate Solutions

MONTPENSIER ARBEVEL

31 AOÛT 2026

PART R

VOIR CODE ISIN PAGE 2

SFDR 9

Le fonds

MA Climate Clean Energy est un fonds thématique actions internationales, toutes capitalisations, **labellisé Greenfin**, **Towards Sustainability** et **ISR**.

Il cible des entreprises européennes, américaines et asiatiques

- générant un **réel impact** dans la **Transition énergétique et écologique pour le climat**
- et bénéficiant de **trend de croissance séculaire et de flux d'investissement**

Il vise prioritairement **3 grands vecteurs de transition**

- ÉNERGIE RESPONSABLE
- PRÉSERVATION DU CAPITAL TERRESTRE
- TRANSPORT EFFICIENT

qui peuvent être déclinés en huit « éco-activités ».

Orientation du fonds

L'objectif du fonds est de participer à l'évolution des marchés actions internationaux en investissant principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou les solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les évolutions et développements liés à la thématique de la transition énergétique et climatique.

montpensier-arbevel.com
RETROUVEZ les actualités de marché et des fonds Montpensier Arbevel

INTENSITÉ VERTE

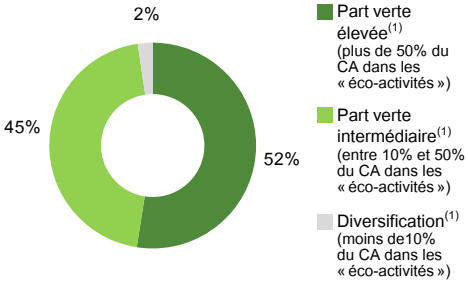

Répartition du portefeuille actions par typologies.
Taux d'investissement actions : 95.08%
Intensité « Part Verte » dans le Chiffre d'Affaires

THÉMATIQUES

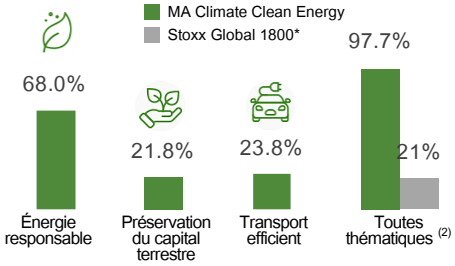

Les émetteurs présents en portefeuille peuvent appartenir à plusieurs thématiques.
*Valeurs de l'indice dont la part verte est >= à 10% du CA

PERFORMANCES & MESURES DE RISQUES

	MACCE (R)	Stoxx Global 1800 NR*
Perf. 2020	-	-
Perf. 2021	-3.6%	29.8%
Perf. 2022	-20.1%	-12.9%
Perf. 2023	-14.3%	19.1%
Perf. 2024	-23.4%	26.1%
Perf. 2025	17.8%	6.4%
Perf. YTD 2026	12.6%	14.6%
Perf. 5 ans	-31.7%	70.4%
Perf. Création (a)	9.8%	113.8%
Volatilité 1 an	13.6%	9.9%
Volatilité 5 ans	24.4%	13.7%
Béta 1an**	1.0	
Tracking error 1 an**	9.5	

Détail des performances annuelles en page 4.

Source Bloomberg, Montpensier Arbevel / (a) 21/01/2020
*Indicateur de référence, Dividendes Nets Réinvestis.
** vs Indice / Calcul de volatilité : VL du vendredi, pas hebdomadaire glissant / Calcul de performances : VLs fin de mois glissant. | **Les chiffres cités ont trait aux périodes écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. L'OPCVM présente un risque de perte en capital.**

VALEUR LIQUIDATIVE / ACTIF NET

Valeur liquidative (Part R)	164.7
Actif Net total du fonds	84.1M€

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

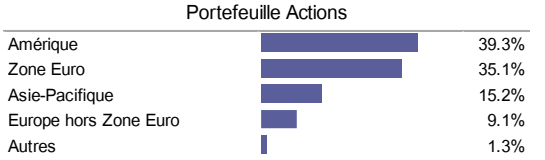

RÉPARTITION PAR CAPITALISATION

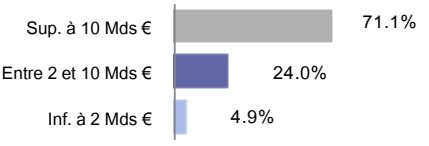

PRINCIPALES POSITIONS

	% FCP
Vestas Wind Systems	3.6%
EDP Renovaveis SA	3.5%
Schneider Electric	3.2%
Nordex SE	3.2%
Xylem Inc	3.2%
Wabtec Corp	3.1%
Nextpower Inc	3.0%
Waste Management Inc	3.0%
Quanta Services Inc	2.9%
Kurita Water Industries Ltd	2.9%

Part verte élevée — Part verte intermédiaire
Énergie responsable — Préservation du capital terrestre — Transport efficient

Sources: Montpensier Arbevel / Bloomberg / MSCI / Stoxx

INDICATEUR DE RISQUE - SRI

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1 2 3 4 **5** 6 7

Risque lié à la gestion discrétionnaire • Risque de perte en capital • Risque actions • Risque lié aux investissements en titres de petites et moyennes capitalisations (Small caps) • Risque de durabilité • Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés • Risque de change • Risque de liquidité • Risque d'investissement sur les marchés émergents • Risque de taux • Risque de crédit • Risque lié aux titres spéculatifs • Risque lié aux obligations convertibles • Risque de contrepartie.

Sauf erreur ou omission. LIRE ATTENTIVEMENT LE KID, LE PROSPECTUS ET LE CAS ECHEANT LE DOCUMENT PRECONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM AVANT TOUT INVESTISSEMENT. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Lire l'avertissement en dernière page.

MA Climate Clean Energy

MONTPENSIER ARBEVEL

31 AOÛT 2026

COMMENTAIRE DE GESTION

L'escalade du dossier iranien a dominé le mois : face à l'échec des pressions militaires, Washington a pivoté vers un régime de sanctions économiques, poussant le Brent jusqu'à 94 dollars. Dans le même temps les tensions commerciales se sont accentuées contre le Canada puis la Chine, avec de nouvelles mesures visant le solaire et les semi-conducteurs. Les actions ont pourtant fait preuve de résilience, portées par une saison de résultats du deuxième trimestre supérieure aux attentes et par le rebond dans un premier temps des thématiques IA. La fin de mois a été finalement plus chahutée : le discours hawkish de Jackson Hole et les inquiétudes budgétaires ont fait remonter les taux longs, pénalisant les actifs de duration et les secteurs assimilés à des substituts obligataires, les « Utilities » en tête.

En août, en devises locales, les indices actions ont progressé aux États-Unis de +4% sur le Nasdaq et de +3% sur le S&P 500. Le Japon ressort à +3%, la Chine à +1% et l'Europe est restée à l'équilibre, pénalisée par sa moindre exposition à la technologie.

Dans ce contexte, le fonds a fini le mois en légère hausse. La poche européenne a soutenu la performance à travers l'Électrification, l'Éfficience Energétique et le Bâtiment Vert, Vestas et Kingspan se distinguant après des publications solides, aux côtés de Metso, Nexans et DEME. A l'inverse, les renouvelables et les services aux infrastructures ont souffert des tensions sur les taux longs, tout comme le traitement des eaux, aussi bien aux États-Unis qu'au Japon. En Asie, BYD et CATL restent pénalisés par l'attentisme sur leur marché domestique malgré de très bons résultats pour ce dernier.

FOCUS : DEME

TRANSPORT EFFICIENT

DEME DEME Group est un groupe belge d'ingénierie maritime, leader mondial de l'installation éolienne offshore. Fondé en 1876, coté à Bruxelles depuis 2022 et contrôlé par la holding familiale Ackermans & van Haaren (62 %) aux côtés de Vinci (12 %), le groupe est présent sur cinq continents, l'Europe représentant plus de la moitié de son activité. Acteur historique du dragage, DEME a su tirer parti de son expertise pour devenir, en une dizaine d'années, le leader mondial hors Chine de l'installation d'éoliennes offshore, portant son chiffre d'affaires à 4,1 milliards d'euros en 2025. Après la livraison de deux navires haut de gamme d'installation de fondations en 2022 et 2023, le groupe a poursuivi l'expansion de sa flotte dans la pose de câbles avant d'acquérir en 2025 le norvégien Havfram pour 900 millions d'euros, ajoutant deux navires d'installation de turbines. Fort d'une expertise indispensable et d'un carnet de commandes rempli (7,6 milliards d'euros) offrant une forte visibilité pluriannuelle, DEME apparaît ainsi comme un acteur clé du développement de l'éolien offshore et de la transition énergétique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Forme juridique	FCP UCITS V
Date de création de la part C	2 juillet 2019
Devise	EUR
Pays de commercialisation	France, Suisse (Investisseurs qualifiés), Luxembourg, Italie (Investisseurs institutionnels)
Code Isin	C : FR0013446812 D : FR0014002SD6 R : FR0013476678 B : FR0014018416
Code Bloomberg	C : MCLIMAT FP EQUITY D : - R : MCLIMAR FP EQUITY
Société de gestion	Montpensier Arbevel
Dépositaire	CACEIS Bank
Valorisation	Quotidienne
Cut-off (centralisateur)	16h
Horizon d'investissement	Supérieure à 5 ans
SFDR	9

PRI Principles for Responsible Investment

Montpensier Arbevel est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment)

Le détail des frais est disponible dans le prospectus.

PROSPECTUS

Pays de commercialisation : FR IT CH LU

Sauf erreur ou omission. LIRE ATTENTIVEMENT LE KID, LE PROSPECTUS ET LE CAS ECHEANT LE DOCUMENT PRECONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM AVANT TOUT INVESTISSEMENT. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Lire l'avertissement en dernière page.

MA Climate Clean Energy

MONTPENSIER ARBEVEL

31 AOÛT 2026

INDICATEUR D'IMPACT

L'intensité carbone est mesurée en tonnes d'émission de CO2 par million de dollar de chiffre d'affaires (4). Ce mois-ci, le niveau de cet indicateur pour le fonds MA Climate Clean Energy demeure sensiblement inférieur à celui du Stoxx Global 1800.

IMPACT

INTENSITÉ CARBONE MOYENNE Pondérée Scope 1 et 2
(Tonnes Émissions / $M Chiffre d'Affaires)

Couverture de 100.00% pour MA Climate Clean Energy et de 99.69% pour le Stoxx Global 1800

A la date du rapport, 39 sociétés, soit 92.86% des valeurs du fonds, qui représentent 89.23% du portefeuille, publient officiellement des données chiffrées relatives à leurs émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et 2. Les données complémentaires font l'objet d'une estimation par MSCI ESG Research.

Source Montpensier Arbevel / MSCI

NOTATION ESG (3)

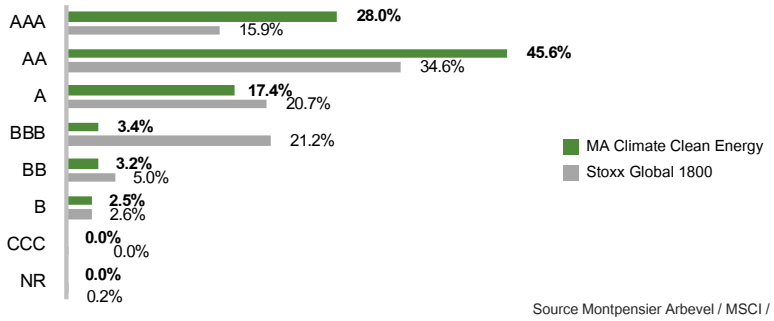

Source Montpensier Arbevel / MSCI / Stoxx

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Principaux ODD dans lesquels les entreprises de notre portefeuille sont impliquées.

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche thématique, qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse, M Climate, développée par Montpensier Arbevel, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

GLOSSAIRE

(1) Les valeurs sont "typées" en fonction du pourcentage de leur chiffre d'affaires (CA) réalisé dans les 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique ("éco-activités") :
- "Part verte élevée", entreprises réalisant plus de 50% de leur CA dans les "éco-activités";
- "Part verte intermédiaire", entreprises réalisant de 10 à 50% exclu de leur CA dans les "éco-activités";
- "Diversification", entreprises réalisant moins de 10% de leur CA dans les "éco-activités".

Au moins 20% des encours du portefeuille est composé d'émetteurs dont la part verte est élevée. Au moins 75% des encours est composé d'émetteurs dont la part verte est élevée ou intermédiaire. Les encours de diversification peuvent représenter jusqu'à 25% du portefeuille.

(2) Les 3 thématiques regroupent les 8 "éco-activités" : Energie, Bâtiment, Industrie, Economie circulaire, Adaptation climatique, Agriculture et Forêt, Transport et Technologie.

(3) Les valeurs sont analysées par MSCI selon les trois grands axes : Environnement, Social et Gouvernance, avec une approche best in class consistant à noter les entreprises d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur et de leur environnement socio-géographique. Les impacts sont analysés en termes de contribution et d'horizon de temps. L'échelle de notation qui en résulte se situe dans un range allant de CCC à AAA (une note élevée AAA traduit un meilleur score).

(4) L'Intensité Carbone Moyenne Pondérée (Weighted Average Carbon Intensity) mesure l'exposition du portefeuille au Carbone, en tonnes d'émissions par million de dollar de Chiffre d'Affaires, pondéré par le poids des valeurs en portefeuille.
Scope 1 : Émissions directes des entreprises, qui sont directement la conséquence des activités contrôlées par les entreprises.
Scope 2 : Emissions indirectes des entreprises, induites par leurs consommations électriques, leurs consommations de chaleur, de vapeur ou de froid.

(5) L'Empreinte Carbone (Carbon Footprint) mesure le total en tonnes des émissions de Gaz à Effet de Serre, par million investi. Ce volume d'émissions est multiplié par la quote-part de la position de l'OPC dans la capitalisation boursière de la société, puis rapporté au montant investi (en Millions €).

MONTPENSIER ARBEVEL

Sauf erreur ou omission. LIRE ATTENTIVEMENT LE KID, LE PROSPECTUS ET LE CAS ECHEANT LE DOCUMENT PRECONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM AVANT TOUT INVESTISSEMENT. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Lire l'avertissement en dernière page.

MA Climate Clean Energy

MONTPENSIER ARBEVEL

31 AOÛT 2026

PERFORMANCES ET MESURES DE RISQUES (Suite)

	MA Climate Clean Energy R	Stoxx Global 1800 NR*
Performance 2020	-	-
Performance 2021	-3.6%	29.8%
Performance 2022	-20.1%	-12.9%
Performance 2023	-14.3%	19.1%
Performance 2024	-23.4%	26.1%
Performance 2025	17.8%	6.4%

Source Bloomberg, Montpensier Arbevel / Part créée le 21/01/2020.

*Indice de référence Dividendes nets réinvestis. La référence à cet indice ne constitue pas un objectif ou une limitation dans la gestion et la composition du portefeuille, et le Fonds ne restreint pas son univers aux composants de l'indice.

Les chiffres cités ont trait aux périodes écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. L'OPCVM présente un risque de perte en capital.

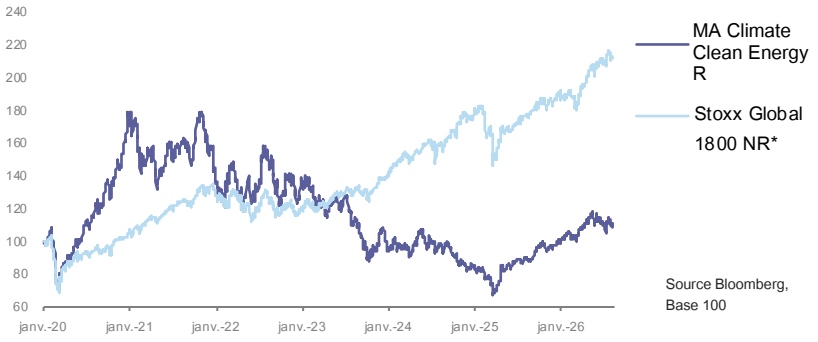

INDICATEUR DE RISQUE - SRI

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1 2 3 4 **5** 6 7

RETROUVEZ les actualités de marché et des fonds Montpensier Arbevel →

montpensier-arbevel.com

Suivez l'œil de Montpensier Arbevel

X.com : @Montpensier Arbevel

LinkedIn : Montpensier Arbevel

AVERTISSEMENT : Ceci est une communication publicitaire. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Ce document ne se substitue pas au document d'informations clefs (KID). Il est recommandé au donneur d'ordre, préalablement à toute prise de décision d'investissement de prendre connaissance des conditions de fonctionnement et des mécanismes régissant les marchés financiers, d'évaluer les risques y afférents et de recourir à tous moyens nécessaires à la bonne compréhension de ces mécanismes. LES CHIFFRES CITES ONT TRAIT AUX ANNEES ECOULEES. LES PERFORMANCES PASSEES NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. Elles ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital, qui peut ne pas être restitué intégralement. Les notations Morningstar™ et Quantalys sont présentées sans garantie d'exactitude, d'exhaustivité ou d'actualité. Le présent document ne constitue ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni un conseil en investissement. Les opinions émises dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Les valeurs citées sont susceptibles de ne plus figurer dans les portefeuilles des OPCVM gérés par Montpensier Arbevel, et ne constituent en aucun cas une recommandation d'investissement ou de désinvestissement. Il est recommandé, avant tout investissement, de LIRE ATTENTIVEMENT LE PROSPECTUS, LE KID ET LE CAS ECHEANT LE DOCUMENT PRECONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM souscrit. Les informations figurant dans le présent document n'ont pas fait l'objet de vérification par les commissaires aux comptes et ne sauraient engager la responsabilité de Montpensier Arbevel. Ce document est la propriété intellectuelle de Montpensier Arbevel. Le prospectus de l'OPCVM, le KID et le document précontractuel SFDR sont disponibles chez Montpensier Arbevel et sur www.montpensier-arbevel.com.

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS EN SUISSE : Le fonds ne peut être proposé en Suisse qu'à des investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10 al. 3 et 3ter LPCC. Le pays d'origine du fonds est la France. En Suisse, le représentant et l'agent payeur est REYL & Cie SA, Rue du Rhône 4, CH-1204 Genève. Les documents déterminants du fonds ainsi que le rapport annuel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

58 Avenue Marceau - Paris VIII
Tél. : 01 45 05 55 55

MONTPENSIER ARBEVEL

E-mail : info@montpensier-arbevel.com
montpensier-arbevel.com

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

MA Climate Clean Energy R

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	**MA Climate Clean Energy R**	Initiateur du Produit :	Montpensier Arbevel
Code ISIN du produit :	**FR0013476678**	Site internet :	www.montpensier-arbevel.com

Date de production du document d'informations clés : 22 juin 2026
Appelez le +33 1 45 05 55 55 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Montpensier Arbevel en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Montpensier Arbevel est agréée en France sous le n° GP 97-125 et réglementée par l'AMF.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE ET DURÉE

Type : OPCVM soumis au droit français (FCP). La part R capitalise les sommes distribuables.
Durée : OPC créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

L'objectif du Fonds est de participer à l'évolution des marchés internationaux en investissant de façon active et discrétionnaire principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou les solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les évolutions et développements liés à la thématique de la transition énergétique et climatique, tel que décrit plus bas. L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche thématique, qui s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.
L'OPCVM n'est pas indiciel. Il pourra toutefois être fait référence à l'indice Stoxx Global 1800 (SXW1R Index), à titre d'élément de comparaison a posteriori. La gestion est active et discrétionnaire. La référence à cet indice ne constitue pas un objectif ou une limitation dans la gestion et la composition du portefeuille, et le Fonds ne restreint pas son univers aux composants de l'indice. La stratégie de gestion du Fonds suit une double démarche :
- sélection de valeurs sur la base de critères extra-financiers dans l'objectif d'identifier l'implication des entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat ;
- complétée par une analyse fondamentale s'appuyant sur une étude quantitative fondée sur des ratios financiers.
La stratégie d'investissement du Fonds respectera la contrainte suivante :
- Les valeurs de type I (entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ») représenteront au moins 20% des encours du portefeuille ;
- Les valeurs de type I ou de type II (entreprises réalisant de 10% à 50% exclu de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ») représenteront au total au moins 75% des encours du portefeuille ;
- Les encours du portefeuille dits « de diversification », regroupant des valeurs de type III (entreprises réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités »), ou d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, peuvent représenter jusqu'à 25%.
Les valeurs de type III figurant dans les encours « de diversification » regroupent 2 catégories de valeurs :
- Des actions de sociétés qui ne répondent à aucune contrainte de pourcentage de chiffre d'affaires lié à des « éco-activités », tout en étant sélectionnées dans le même univers de valeurs potentiellement investissable qui font l'objet d'une notation interne. Les entreprises pourront par exemple présenter un profil carbone bas, sans pour autant exercer une des huit « éco-activités » éligibles, ou présenter une bonne note d'implication dans la transition énergétique et écologique, mais moins de 10% du chiffre d'affaires issu d'une des huit « éco-activités » ;
- Les titres de créance et instruments du marché monétaire, pour lesquels aucune contrainte de chiffre d'affaires ne sera appliqué aux émetteurs.
Huit catégories d'activités entrent dans le champ des « éco-activités » : Énergie, Bâtiment, Économie circulaire, Industrie, Transports propres, Technologies de l'information et de la communication, Agriculture et forêt, Adaptation au changement climatique. Entrent dans le champ de la transition énergétique et écologique, les activités concourant directement ou indirectement à la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.
Dans le choix des valeurs, le gérant complètera l'analyse des critères ESG par une analyse des caractéristiques propres des sociétés et leurs perspectives, en s'appuyant sur une approche par les fondamentaux des sociétés dans une perspective à long terme.
Les étapes d'identification des valeurs potentiellement investissables entrant dans le type I et II sont résumées ci-après :
1/ Un premier filtre est établi à partir de données extra-financières, ayant comme objectif l'exclusion des valeurs impliquées dans la production d'énergie nucléaire, la production d'énergies fossiles, les armes à sous-munitions ou les mines antipersonnel, ou objet de controverse très sévère Environnement ou ESG.
2/ Les valeurs ainsi filtrées font ensuite l'objet de trois notations internes :
- Une note d'implication dans la transition énergétique.
- Une note de profil carbone.
Ces deux notations sont calculées à partir de données quantitatives et qualitatives extra-financières principalement fournies par MSCI ESG Research. Celles-ci peuvent être complétées ou amendées par la Société de Gestion à partir d'autres sources.
- Une note d'analyse fondamentale (solidité financière, capitalisation/flottant, liquidité, …) déterminée à partir de ratios financiers, et de données de marché.
Au cours de cette étape, les valeurs qui ne présenteraient pas un profil qualifiant au regard des critères mis en oeuvre sont exclues du champ des valeurs potentiellement investissables.
3/ L'estimation de la part du chiffre d'affaires lié aux huit catégories d'activités éligibles est ensuite prise en compte, afin de qualifier la typologie I ou II des valeurs potentiellement investissables. En outre, au minimum 90% des valeurs en portefeuille sont analysées selon une double approche ESG et fondamentale.
4/ Ensuite, le gérant détermine la composition du portefeuille en sélectionnant des valeurs parmi celles identifiées plus haut, en respectant les contraintes de répartition par « part verte » du portefeuille.
L'approche d'analyse extra-financière mise en oeuvre peut impliquer certaines limites méthodologiques détaillées dans le prospectus.

L'OPCVM, qui se positionnera sur les marchés mondiaux, est investi à hauteur de 75% minimum en actions et instruments assimilés. Il est exposé :
- à hauteur de 75% minimum en actions internationales, et ce jusqu'à 100%. L'exposition se fait au travers d'actions de toutes capitalisations, sans allocation géographique, ni sectorielle. L'exposition aux valeurs de petites (ie dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Milliards d'Euros) et moyennes (ie dont la capitalisation boursière est comprise entre 2 et 10 Milliards d'Euros) capitalisations pourra atteindre 100% de l'actif net de l'OPCVM.- à hauteur de 0% à 25% maximum en obligations, obligations convertibles et produits de taux. Le Fonds pourra investir sur des titres et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net. Les émetteurs pourront être publics ou privés. Aucun critère relatif à la notation (ou jugé équivalent par la société de gestion) n'est imposé. Le Fonds pourra investir sur les pays émergents à hauteur de 40% de l'actif et sur des titres jugés spéculatifs (ou jugés équivalent par la société de gestion, à hauteur de 25% de l'actif net. La société de gestion mène sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs, et ne recourt pas mécaniquement, ni ne s'appuie exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, et met en place une analyse du risque de crédit et des procédures permettant la prise des décisions de gestion.
Le Fonds pourra investir de 0% à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens ou de 0% à 10% de l'actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou européens respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.
Le risque de change, qui représente 100% maximum de l'actif net, peut être couvert en tout ou partie notamment par le biais d'opérations à terme de gré à gré conclues avec un établissement de crédit.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISÉS

Personnes ayant une connaissance suffisante des marchés financiers et souhaitant réaliser un investissement dans le cadre d'une détention recommandée d'une durée minimale de 5 ans, étant rappelé que le fonds présente un risque de perte en capital. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation patrimoniale et des objectifs de l'investisseur au regard de l' horizon d'investissement recommandé et de l'acceptation des risques liés à cet investissement.ans.
Le fonds n'est pas destiné à être diffusé ou commercialisé aux États-Unis, et il ne s'adresse pas aux personnes soumises à la réglementation américaine.
Cependant, à toutes fins utiles, le Fonds et Montpensier Arbevel sont enregistrés auprès de l'IRS en tant que Reporting FFI, IGA model 1.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

MA Climate Clean Energy R

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : Caceis Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de Montpensier Arbevel, 58 avenue Marceau, 75008 PARIS, France, ou sur le site internet : www.montpensier-arbevel.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet : www.montpensier-arbevel.com.

La valeur liquiative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris et de New York.

L'investisseur a la faculté de transmettre ses ordres de souscription et de rachat chaque jour de valorisation avant 14h00, sauf éventuel délai spécifique convenu avec son établissement financier.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de vendre votre produit à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Objet et principales limites de l'indicateur :

L'indicateur synthétique de risque (classé sur une échelle comportant 7 niveaux) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 5, entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable, que la capacité du produit à vous payer en soit affectée.

Risque(s) important(s) pour l'OPC non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité, les instruments financiers par nature suffisamment liquides, sont néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible.
- Risque de contrepartie , i.e. de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.

Perte maximale possible de capital investi

Ce fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

De plus amples informations sur les risques du fonds sont disponibles dans la rubrique "Profil de risque" du prospectus.

SCENARII DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou du proxy) au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		**Ce que vous pourriez obtenir si vous sortez après**	
Exemple d'Investissement initial de 10 000 EUR		**1 an**	**5 ans ***
Scénario Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 526 €	1 508 €
	Rendement annuel moyen	-64.7%	-31.5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6 528 €	5 665 €
	Rendement annuel moyen	-34.7%	-10.7%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 988 €	14 350 €
	Rendement annuel moyen	-0.1%	7.5%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	18 578 €	24 727 €
	Rendement annuel moyen	85.8%	19.8%

* Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situation de marché extrêmes. Dans le cas où le scénario de tensions serait plus favorable que le scénario défavorable, alors le scénario de tensions correspond au scénario défavorable.

* Le scénario défavorable est calculé pour un investissement utilisant un proxy approprié, sur une période allant de 12/2020 à 12/2025

* Le scénario modéré est calculé pour un investissement utilisant un proxy approprié, sur une période allant de 06/2014 à 06/2019

* Le scénario favorable est calculé pour un investissement utilisant un proxy approprié, sur une période allant de 01/2016 à 01/2021

QUE SE PASSE-T-IL SI MONTPENSIER ARBEVEL N'EST PAS EN MESURE D'ÉFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

MA Climate Clean Energy R

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement initial de 10 000 EUR	si vous vendez après 1 an	si vous vendez après 5 ans
Coûts totaux	742 €	2 500 €
Incidence des coûts annuels (RIY) par an*	-7.42%	5.00% chaque année

* Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (5 ans), il est prévu que votre rendement moyen par an, dans le cas d'un scénario intermédiaire, soit de 12.49% avant déduction des coûts et de 7.49% après cette déduction.

Le cas échéant, il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (à l'entrée : 4.00 % du montant investi / 400.00 EUR ; à la sortie : 1.00 % du montant investi / 100.00 EUR).

COMPOSITIONS DES COÛTS

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	4.0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit d'un montant maximum. Votre intermediaire financier vous informera du montant effectivement prélevé.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	1.0% du montant que vous souhaitez désinvestir. Il s'agit d'un montant maximum. Votre intermediaire financier vous informera du montant effectivement prélevé.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais Administratifs et d'exploitation	1.95% par an du montant investi. Il s'agit d'une estimation basée sur les frais effectivement prélevés lors de l'année précédente.	195 EUR
Coûts de transaction de portefeuille	0.61% par an de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction des quantités que nous achetons et vendons.	62 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [20% TTC de la performance du Fonds au-delà de la performance de l'indice Stoxx Global 1800 Net Return calculé Dividendes Nets Réinvestis (SXW1R)]. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-contre a été calculée sur les 5 dernières années sur la base des données historiques constatées ou d'un proxy approprié.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit est destiné à un investissement de long terme. Vous devez être prêts à le détenir au moins 5 ans. Cependant, vous pouvez demander le remboursement de votre investissement sans pénalité à tout moment durant cette période, ou encore le conserver plus longtemps (si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée, vous pourriez obtenir un rendement inférieur en retour, voire une perte plus importante).
Vous pouvez racheter vos parts de ce produit sur une base quotidienne en conformité avec les termes spécifiés dans le prospectus.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Fonds (cf « Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement » du prospectus).
Un mécanisme de plafonnement de rachats "Gates" peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous reporter à la rubrique « Plafonnement des rachats "Gates" » du prospectus et à l'article 3 "Emission et rachat des parts" du règlement du FCP disponibles sur le site internet : montpensier-arbevel.com.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

En cas de difficultés inattendues concernant la compréhension, la négociation ou le traitement du produit, vous pouvez contacter directement Montpensier Arbevel.
Adresse Postale : 58 avenue Marceau - 75008 PARIS - FRANCE.
Site internet : www.montpensier-arbevel.com - adresse e-mail : reclamations@montpensier-arbevel.com
En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à sa réclamation, les coordonnées du médiateur compétent, celui de l'Autorité des marchés financiers figurent ci-après :
Médiateur de l'AMF : Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02
http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les risques énoncés dans le présent document mettent en évidence certains des risques liés à l'investissement dans ce produit, mais pas tous. Avant de prendre une quelconque décision d'investissement, vous devez vous assurer que vous comprenez parfaitement les risques liés à ce produit et demander un avis professionnel si nécessaire. Les autres risques et les termes intégraux du produit sont énoncés dans le Prospectus relatif à l'émission du produit, tel que complété et amendé en tant que de besoin.

Délai de règlement / livraison : Le règlement intervient deux jours ouvrés après la demande, sauf circonstances exceptionnelles.

Le Fonds poursuit un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.
Compte tenu de l'intégration de critères ESG dans son objectif de gestion, le fonds prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%.
Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur la page dédiée du fonds sur le site internet montpensier-arbevel.com

Le Prospectus est disponible sur www.montpensier-arbevel.com et peut être mis à jour de temps en temps.
De plus amples informations sur l'OPC figurent dans le Prospectus de l'OPC, ainsi que dans les états financiers annuels et intermédiaires de l'OPC.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
MA Climate Clean Energy

Identifiant d'entité juridique :
96950064LDOGMTGW9J67

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**

●○ ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 75%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** 0%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds poursuit un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social, au sens de l'article 9 du règlement *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), tel que défini à l'article 2, point 17, de ce règlement.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Fonds intègre des critères ESG afin de définir son univers investissable. Cette stratégie d'intégration est mise en œuvre par le biais de :

- ✓ Un filtrage négatif, excluant les activités visées par la politique d'exclusions de Montpensier Arbevel, et

- ✓ Un filtrage positif correspondant à une note ESG via une approche *best-in-class*.

Le Fonds a comme objectif d'identifier l'implication des entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat, afin d'investir principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou les solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les évolutions et développements liés à la thématique de la transition énergétique et climatique.

En parallèle, dans le cadre d'une approche en sélectivité associée aux critères du Label ISR, le Fonds opère depuis le 1er janvier 2025 une réduction de 25% de son univers d'investissement initial afin de déterminer son univers investissable. L'augmentation du taux de sélectivité se fera de façon progressive et passera à 30% de réduction à partir du 1er janvier 2026.

A ce titre, il est précisé que les exclusions appliquées au Fonds prennent en compte les critères d'exclusions tels que définis en Annexe 7 du référentiel du Label ISR, en annexe 2 du Référentiel Greenfin et en section 3 du *Quality Standard* du label *Towards Sustainability*.

Aucun indice de référence non financier n'a été désigné dans le but de déterminer si le Fonds atteint l'objectif d'investissement durable qu'il poursuit.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

La démarche extra-financière mise en œuvre s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement, via une approche en sélectivité. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable :

- **Intégration ESG**

  - ✓ Au minimum 90% des émetteurs d'actions détenues en direct en portefeuille, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire, seront couvertes selon les critères ESG. La résilience des émetteurs aux risques et opportunités à long terme liés aux questions ESG est mesurée par leur notation ESG. Le Fonds s'engage à ce que tous les émetteurs couverts présentent une note supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA. Les données utilisées sont principalement fournies par *MSCI ESG Research*. Elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

  - ✓ Les émetteurs impliqués dans des activités controversées, tel que précisé dans la politique d'exclusions, sont exclus de l'univers d'investissement. Les émetteurs soumis à une Controverse Rouge selon *MSCI ESG Research* sont également exclus de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « *Red* », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption). Les détails des exclusions sectorielles sont répertoriés dans la politique d'exclusions mise en place par la société de

gestion, disponible sur le site internet de Montpensier Arbevel. Cette politique s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. La politique d'exclusions appliquée au Fonds prend en compte les critères d'exclusions tels que définis en Annexe 7 du Référentiel du Label ISR, en Annexe 2 du Référentiel Greenfin et en section 3 du *Quality Standard* du label *Towards Sustainability*.

- **Investissement durable**

Les valeurs sont typées en fonction du pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé dans des « éco-activités » :

- Valeurs de type I, entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » ;
- Valeurs de type II, entreprises réalisant de 10% à 50% exclu de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » ;
- Valeurs de type III, entreprises réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ».

L'analyse de la contribution à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable s'appuie sur :

- ✓ Pour les valeurs de type I et II, l'analyse des éco-activités à travers une évaluation de la « part verte » des sociétés. La part verte des sociétés est évaluée par le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition climatique. 8 activités économiques « vertes », anciennement « éco-activités » définies par le label Greenfin : énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêt, et adaptation au changement climatique.

- ✓ Pour les valeurs de type III, la méthodologie propriétaire d'analyse MIA (Montpensier Arbevel Impact Assessment), qui met en œuvre une approche best-in-universe. La contribution à un objectif de durabilité fondée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU est appréciée par l'analyse qualitative des valeurs grâce à notre méthodologie propriétaire qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU dans l'objectif d'identifier et d'analyser la contribution des entreprises sur l'environnement et la société. Nous considérons que les entreprises dont la contribution à un ODD est positive contribuent positivement à un objectif de durabilité, qu'il soit social ou environnemental selon notre classification propriétaire.

Les entreprises identifiées comme de Type I (part verte supérieure à 50% du chiffre d'affaires) ou II (part verte comprise entre 10% et 50% du chiffre d'affaires), au regard de la définition du label Greenfin, contribuent positivement et entièrement à un objectif de durabilité. De même, une entreprise ayant une contribution positive à un ODD contribue entièrement à un objectif d'investissement durable, selon la méthode propriétaire de Montpensier Arbevel.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

- **Performance ESG**

  - ✓ En accord avec le Label ISR, le Fonds s'engage à surperformer son indice de référence sur deux indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) :
    - Empreinte carbone (Scope 1 et 2, en tonnes d'émissions de gaz à effet de serre/€M investi) ;
    - Consommation d'énergie des entreprises (en GWh) des secteurs NACE à fort impact climatique.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables du Fonds sont évalués au regard du principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) afin de s'assurer que les investissements ne nuisent pas de manière significative à des objectifs environnementaux et sociaux autres que ceux poursuivis par le Fonds. L'analyse de critère s'appuie sur la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) au moyen d'exclusions normatives, sectorielles, d'évaluation de controverses, … En complément, sont également considérées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont la contribution aux ODD est négative.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI obligatoires telles que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288, complétant le Règlement 2019/2088 sont utilisées afin d'évaluer que les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs que ceux poursuivis par le Fonds. Montpensier Arbevel prend en compte les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse qualitative des pratiques de bonne gouvernance, l'analyse qualitative propriétaire de la contribution des entreprises à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et/ou dans l'analyse des éco-activités.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie.

En effet, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de

l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Montpensier Arbevel prend en compte tous les Principaux Impacts Négatifs obligatoires applicables à la stratégie de l'OPCVM et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Conformément à l'article 9 du règlement SFDR, l'objectif du Fonds est de participer à l'évolution des marchés internationaux en investissant de façon active et discrétionnaire principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou les solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les évolutions et développements liés à la thématique de la transition énergétique et climatique.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

La démarche d'investissement durable mise en œuvre par le Fonds s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement, par une approche en sélectivité selon les critères définis par la société gestion.

- ✓ Au minimum 90% des émetteurs d'actions détenus en direct en portefeuille, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire, sont couvertes selon les critères ESG définis ci-dessus. Parmi eux, tous présentent une notation ESG supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA.

- ✓ Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, tel que décrit plus haut, y compris celles définies en Annexe 7 du référentiel du Label ISR, en Annexe 2 du référentiel Greenfin et en section 3 du *Quality Standard* du label *Towards Sustainability* ;

- ✓ Exclusion des entreprises sous-jacentes présentant une « Vigilance Controverse Rouge » selon *MSCI ESG Research*. Parmi ces controverses « *Red* », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

➢ **Investissement durable**

- ✓ L'analyse extra-financière conduite permettra de définir une liste de valeurs potentiellement investissable déterminée à partir de notations propriétaires liées à l'environnement : Une note d'implication dans la transition énergétique et écologique, et une note de profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions carbone et des objectifs de réduction des émissions carbone des sociétés. Le Fonds exclut de son univers d'investissements les 20% de valeurs qui ont les plus mauvaises notes Implication dans la Transition Énergétique et Écologique et les 20% de valeurs qui ont les plus mauvaises notes Profil Carbone.

- ✓ La contribution positive à l'objectif d'investissement durable sera appréciée par l'analyse des éco-activités à travers une évaluation de la « part verte » des sociétés, pour les valeurs de Type I et II. Pour les valeurs de Type III, la contribution sera appréciée à travers l'analyse qualitative des valeurs grâce à notre méthodologie propriétaire MIA qui

s'appuie sur les 17 ODD de l'ONU dont l'objectif est d'identifier et d'analyser la contribution positive des entreprises sur l'environnement et la société.

- ✓ Les investissements ne causeront de préjudice important à aucun objectif via un filtrage négatif d'exclusions

- ✓ La gouvernance des investissements sera évaluée à travers une approche propriétaire de la gouvernance (MGF) visant l'alignement des intérêts des parties prenantes et un engagement actif auprès des émetteurs investis.

La stratégie d'investissement du Fonds respectera la contrainte suivante :
- Les valeurs de type I représenteront au moins 25% des encours du portefeuille ;
- Les valeurs de type I ou de type II représenteront au total au moins 75% des encours du portefeuille ;
- Les encours du portefeuille dits « de diversification », regroupant des valeurs de type III ou d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, peuvent représenter jusqu'à 25%.

➢ **Performance ESG**

- ✓ En accord avec le label ISR, le Fonds s'engage à surperformer son indice de référence sur deux indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) :
  - o Intensité des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2, en intensité carbone moyenne pondérée)
  - o Consommation d'énergie des entreprises (en GWh) des secteurs NACE à fort impact climatique.
- ✓ En accord avec le label Greenfin, le Fonds s'engage à surperformer son indice de référence sur l'indicateur de durabilité suivant :
  - o Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3).

Les données utilisées sont principalement fournies par *MSCI ESG Research*, elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche *MSCI ESG Controversies*. Les valeurs sujettes à une controverse « *Red* » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses, on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (droits de l'Homme, droit du travail, corruption, éthique…).

Pour les investissements durables, un filtre d'identification quantitatif est appliqué, permettant d'identifier les valeurs qui présentent des faiblesses au regard de la gouvernance. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative supplémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final.

En effet, pour ses investissements durables, Montpensier Arbevel met en œuvre une analyse qualitative des pratiques de gouvernance des entreprises selon sa méthodologie propriétaire

MGF (*Montpensier Arbevel Governance Flag*), dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes.

Cette analyse s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes :

- ✓ Conseil d'administration (taux d'indépendance, diversité, …),
- ✓ Rémunération (transparence des critères de rémunération, …),
- ✓ Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, …), et
- ✓ Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, …).

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 90% d'Investissements Durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous, conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement.

La catégorie « #2 Non Durables » comprend les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture. Il s'agit d'investissements effectués dans le respect de la stratégie d'investissement du Fonds. Les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus reflètent les minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net du fonds.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

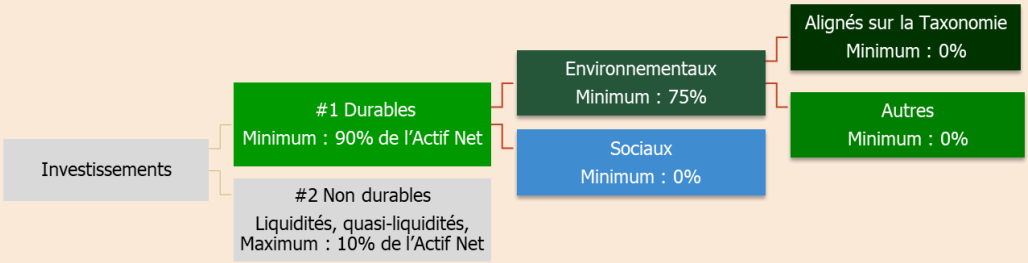

L'assiette de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessus est l'Actif Net de l'OPCVM.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable* ?**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments dérivés, contrats futures ou options, en couverture ou en exposition. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes e matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

○ ***Le produit financier investit-t-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

L'OPCVM peut éventuellement détenir des investissements liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie, mais ne prend pas d'engagement minimum sur ces aspects.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

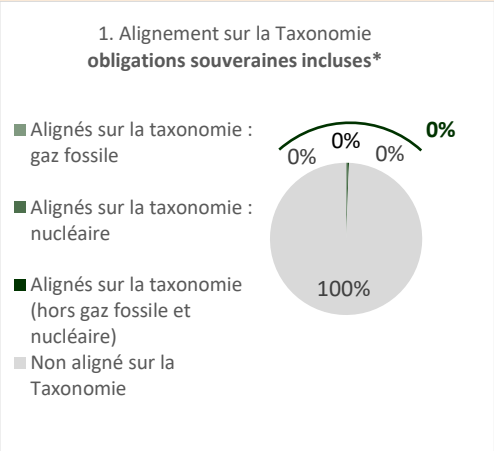

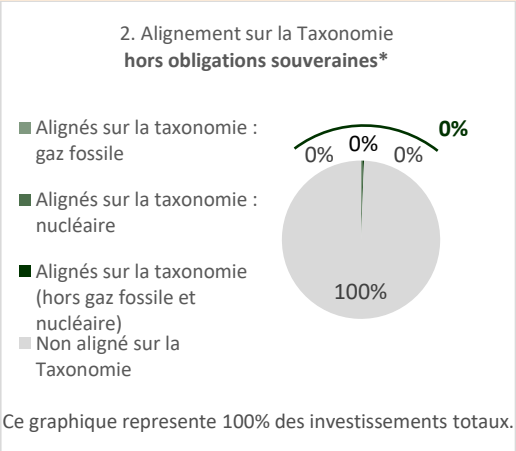

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Actuellement, l'OPCVM prend un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%, cependant, il est susceptible de détenir des investissements dans des activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxonomie.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique « atténuation du changement climatique » et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités et les quasi-liquidités à des fins de gestion de la trésorerie, les produits dérivés, ainsi que certains OPC, sont inclus dans « #2 Non Durables », et ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable poursuivi par le Fonds.

Les investisseurs doivent noter qu'une analyse extra-financière n'est pas effectuée sur les liquidités, les quasi-liquidités, et produits dérivés à titre de couverture, et qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse extra-financière sur certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Ainsi, la méthodologie d'analyse extra-financière n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, les produits dérivés à titre de couverture et certains produits dérivés et organismes de placement collectif. Aucun engagement environnemental ou social ne s'appliquera sur ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Cet OPCVM n'a pas recours à un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier atteint l'objectif d'investissement durable qu'il poursuit.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.montpensier-arbevel.com